

Québec sur la carte

Richard Adam

Number 32-33, Summer–Fall 1986

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/17961ac>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Éditions Continuité

ISSN

0714-9476 (print)

1923-2543 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this article

Adam, R. (1986). Québec sur la carte. *Continuité*, (32-33), 70–70.

QUÉBEC SUR LA CARTE

Comment la vieille capitale a-t-elle atteint un statut comparable à celui de Venise?

Depuis le 3 juillet dernier, la ville de Québec s'est enrichie d'un nouveau monument qui souligne un événement fort attendu: l'inscription de l'arrondissement historique de Québec à la Liste du patrimoine mondial. Mais quelle est cette liste? Comment se fait-il que Québec s'y trouve aujourd'hui inscrit?

Il faut d'abord préciser que la Liste du patrimoine mondial relève de l'Unesco, un organisme des Nations unies dont le rôle est de promouvoir l'éducation, la science et la culture. Cet organisme international, dont le siège est à Paris, prend avis pour toute question patrimoniale, auprès d'une autre instance internationale: *The International Council of Monuments and Sites* (ICOMOS). C'est l'ICOMOS qui analyse et accepte les demandes d'inscriptions et qui, le cas échéant, les soumet à l'Assemblée générale de l'Unesco pour approbation.

Cette démarche s'appuie essentiellement sur les principes généraux énoncés dans deux documents très importants: la Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel, (la Convention de Paris, 16 novembre 1972), et sur les Recommandations concernant la sauvegarde des ensembles historiques ou traditionnels et leur rôle dans la vie contemporaine (La Déclaration de Nairobi, 26 novembre 1976).

Les sites patrimoniaux n'étant pas tous semblables, l'ICOMOS les a divisés en trois catégories: les villes mortes, les cités vivantes et finalement les cités prestigieuses du XX^e siècle. La deuxième catégorie (les villes vivantes) est elle-même subdivisée en quatre sous-groupes: les villes typiques d'une époque ou d'une culture conservées presque intégralement; les villes à caractère évolutif exemplaire; les centres



historiques correspondant exactement au périmètre de l'ancienne ville et aujourd'hui englobés dans une cité moderne; et pour terminer, les secteurs, quartiers ou îlots présentant, même à l'état résiduel, un caractère historique. Québec est inscrit dans la catégorie des villes vivantes dont un quartier historique est englobé dans une cité moderne.

La Liste est instituée en 1972 par la Convention de Paris et le Canada y adhère en 1976. Notons que l'engagement du pays signataire est volontaire. D'ailleurs, tous les pays membres de l'Unesco n'ont pas signé la Convention de Paris (89 sur 158 l'ont fait). Qui plus est, le respect des principes qui y figurent est un engagement sur «l'honneur» de la part du pays signataire. Dans un cas de non-respect des prescriptions énoncées à la Convention, le seul recours possible pour l'Unesco serait, à la limite, de biffer les noms du site et du pays de la Liste.

Nous pouvons facilement imaginer la complexité d'un tel dossier et le nombre d'intervenants engagés dans la présentation d'une demande d'inscription à la Liste du patrimoine mondial. Pour illustrer ce fait, décrivons brièvement le cas de l'arrondissement de Québec. Fin 1982, les premiers contacts sont établis entre les autorités municipales et les ministères des Affaires culturelles et des Affaires intergouvernementales du Québec. Début 1983, les ministères fédéraux de l'Environnement et des Relations extérieures collaborent au dossier. Dès 1983, une équipe intergouvernementale, sous la coordination de Parcs Canada, élabore une proposition d'inscription pour l'arrondissement historique de Québec. Complété en janvier 1984, le document est acheminé par l'intermédiaire de la Commission canadienne pour l'Unesco, à notre ambassadeur auprès de cet organisme à Paris. Le projet initial prévoyait l'inscription du

À la suite de son accession à la Liste du patrimoine mondial, la Ville de Québec s'engage sur l'honneur à respecter le caractère de son quartier historique. (photo: B. Ostiguy)

Vieux-Québec pour 1984, mais une révision des critères de sélection à l'ICOMOS, a retardé l'étude de la candidature de Québec. Finalement ce n'est qu'au début de décembre 1985 que le site de Québec vint rejoindre les 185 autres déjà inscrits dans 53 pays.

Une condition obligatoire pour les sites inscrits à la Liste du patrimoine mondiale est de marquer l'événement par une plaque commémorative. Tâche agréable s'il en est une, dont se sont acquittées les autorités, le 3 juillet 1986. Voilà le pourquoi du nouveau monument qui aujourd'hui orne la Place d'Armes de Québec, à l'ombre du château Frontenac.

Richard Adam

Vice-président du Conseil des monuments et sites du Québec.